



Ville de  
**Nans-les-Pins**

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

---

Séance du 18 mai 2026  
Approuvé le : 5 juin 2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, , après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président :** Ollivier ARTUPHEL  
**Secrétaire de séance :** Marie-Catherine CAPEL-FABRE

**Présents (28) :**

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean - Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

**Représentés (1) :**

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

**Absents (0) :**

.....

En ouverture de séance, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Madame Christine RAOUL qui partira prochainement à la retraite. Il tient à lui adresser ses plus sincères remerciements pour son engagement et son professionnalisme au service de la mairie. Alors qu'elle devait être remplacée, la personne désignée s'est finalement désistée, Madame RAOUL a accepté, avec beaucoup de bienveillance, de reporter de quelques jours son départ afin d'assurer la préparation et le bon déroulement de ce Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite lui exprimer toute sa reconnaissance pour cette marque de disponibilité et de dévouement. Elle sera remplacée par Aurélie IPLIKDJIAN, assistée de Alice PELESTOR. Monsieur le Maire adresse également ses félicitations et tous ses encouragements à celles qui prennent aujourd'hui le relais dans la gestion des Conseils Municipaux.

**Approbation du Conseil Municipal du 30 mars 2026**

Le Président de la séance demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est soumis au vote du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité

### **Délibération n° 26-33**

**Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Sécurité Prévention Défense

**Objet: Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

La commune de Nans-les-Pins renouvelle ces conventions pour la nouvelle mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- Plan d'Aups
- Rougiers
- Pourcieux
- Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Saint-Zacharie
- Mazaugues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Sécurité, Prévention et Défense réunie 28/04/2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement des conventions avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2030.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-34**

**Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Affaires Sociales, scolaire, Petite Enfance, Séniors

**Objet: Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires à partir de l'année scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée de plein droit dans l'exercice de la compétence transports scolaires.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027, il y a lieu de délibérer pour fixer la participation communale.

La Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération nous informe que le montant de l'abonnement reste inchangé. Le changement majeur concerne une nouvelle gamme tarifaire sociale et solidaire qui sera mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

Vu l'article L311-7 du Code des transports ;

Vu la délibération Régionale n° 25-0180 qui modifie les conditions du Pass Zou ;

Vu le tableau ci-dessous reprenant les tarifs de l'Agglomération ainsi que ceux de la Région.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Affaires Sociales, Scolaire, Petite Enfance et Séniors réunie le 06/05/2026.

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
<b>Agglomération Provence Verte</b>	110 € Primaire	0 €	0 €
<b>Mouv'enbus</b>	110 € Collège / Lycée	50 €	5 €
	110 € Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	5 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €
<b>La Région</b>	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	5 €
<b>ZOU</b>	45 € quotient familial inférieur à 800 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	20 €	5 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

Considérant que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

Considérant que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que dans le cadre des modalités de participation aux coûts des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes.

Considérant qu'à ce titre les communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas la participation à l'abonnement annuel plafonné.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal ou régional aux transports scolaires, sur les réseaux Mouv'enbus et ZOU, à partir de l'année scolaire 2026-2027, dont le montant s'élève à 5 €, pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans Nansais ;
- **Dit** que cette aide est complémentaire à la participation intercommunale ;
- **Dit** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **Dit** que cette participation communale sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au vu d'un titre de recette émis par cette dernière.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 26-35**

**Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Administration Générale

**Objet : Modification de la composition des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 26-18 en date du 30 mars 2026, ont été créées les commissions municipales et désignés les conseillers municipaux appelés à y siéger.

Il est proposé de modifier la composition de certaines commissions comme suit :

- La commission « Communication – évènementiel – animations, fêtes, tourisme, patrimoine, culturel » serait complétée par l'intégration de Monsieur Jean-Claude HOOO et de Monsieur Fabrice VIOLA, portant ainsi son effectif à 13 membres ;
- La commission « Associations, jeunesse, sports, santé » serait également modifiée par l'ajout de Monsieur Loïc LAPIERRE, portant ainsi son effectif à 12 membres ;

Ces ajustements tiennent compte de l'intérêt manifesté et des compétences de ces élus dans les domaines concernés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification de la composition des commissions susmentionnées ;
- **Adopte** le tableau actualisé des commissions municipales, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 26-36**

**Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Administration Générale

**Objet : Fixation des orientations et des crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;
- Le droit à la formation reconnu aux membres du conseil municipal ;
- La nécessité d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat ;
- L'avis favorable de la Commission Municipale des Ressources Humaines réunie le 05/05/2026.

Considérant :

- Que la formation des élus municipaux est une dépense obligatoire pour la collectivité ;
- Que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés ;
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide :**

#### Article 1 : Orientations de la formation

Les actions de formation des élus de la commune s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Fonctionnement des institutions locales et du Conseil Municipal ;
- Finances publiques locales et élaboration budgétaire ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Gestion des services publics locaux ;
- Responsabilités juridiques et pénales des élus ;
- Déontologie, prévention des conflits d'intérêts et transparence de la vie publique ;
- Transition écologique et politiques publiques locales.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Les formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, avec une priorité donnée :

- Au Maire ;
- Aux adjoints ;
- Aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

#### Article 3 : Modalités d'exercice

Les formations doivent être assurées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais pédagogiques ;
- Les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant.

#### Article 4 : Crédit budgétaire

Le montant des dépenses de formation est fixé à 2200 € d'enveloppe annuelle, représentant environ 1,85 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Ce montant est inscrit annuellement au budget de la commune.

#### Article 5 : Suivi et évaluation

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au Compte Financier Unique (CFU).

Un débat annuel sera organisé sur la formation des élus.

- **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 26-37**

##### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

##### Ressources Humaines

**Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques – 2026-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention avec le Centre de Gestion du Var est signée annuellement en vue de l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre

d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux. Par délibération n° 23-30 du 3 avril 2023 la commune a renouvelé la signature de la convention.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ;
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre de Gestion du Var a renouvelé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le marché contractualisé avec le centre agréé ABCDAIRE STRIATUM FORMATION pour la période 2024-2027 en vue de l'organisation de ces examens psychotechniques, la convention est désormais valable pour l'entièreté du marché.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé les précédentes conventions, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure en 2026 et 2027, et compte tenu des besoins, il convient de signer une nouvelle convention.

Vu l'article L452-40 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Ressources Humaines réunie le 05/05/2026.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var pour la période 2026 et 2027, pour les examens psychotechniques

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-38**

#### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

#### Ressources Humaines

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) pour l'ensemble des agents de la collectivité - Composition du Comité Social Territorial**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La collectivité a déclaré 57 agents ayant la qualité d'électeur au Comité Social Territorial (CST) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Nous devons donc créer notre CST au sein de la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives au dialogue social dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions relatives à la création et au fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant la nécessité de mettre en place une instance de dialogue social compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant l'intérêt d'organiser les modalités d'expression des avis au sein de cette instance,

La première démarche consiste à délibérer, après consultation des organisations syndicales, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin pour fixer en fonction de l'effectif recensé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Il convient de fixer :

- Le nombre de représentants du personnel à élire (pour un effectif de 57 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5).
- Le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.
- Le droit de vote ou non du collège employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Ressources Humaines réunie 05/05/2026.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 57 agents, soit 30 femmes (52.6%) et 27 hommes (47.4%) ;

Considérant que le Comité Social Territorial constitue une instance de dialogue social ayant vocation à examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux ressources humaines et aux conditions de travail ;

Considérant que la qualité du dialogue social repose à la fois sur l'expression des représentants du personnel et sur celle des représentants de la collectivité employeur ;

Considérant que la possibilité pour les représentants de l'employeur d'émettre un avis séparé contribue à la clarté des positions exprimées au sein de l'instance, notamment en cas de divergence avec les représentants du personnel ;

Considérant que la formalisation d'un avis distinct de l'employeur permet d'assurer la traçabilité des échanges et de renforcer la transparence des débats ;

Considérant que cette modalité est de nature à sécuriser juridiquement les procédures consultatives en attestant de la prise en compte des différents points de vue exprimés au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant toutefois que la systématisation d'un avis séparé sur l'ensemble des questions peut alourdir le fonctionnement de l'instance et nuire à la recherche d'un dialogue social constructif et consensuel ;

Considérant dès lors l'intérêt de circonscrire, le cas échéant, l'émission d'un avis séparé aux seules questions présentant des enjeux structurants pour la collectivité ;

Considérant que relèvent notamment de ces enjeux :

- **L'organisation et le fonctionnement des services**, notamment en cas de réorganisation ou de mutualisation ;
- **Les lignes directrices de gestion** en matière de ressources humaines ;
- Les modalités d'**aménagement et d'organisation du temps de travail** ;
- Les **régimes indemnitaires et les politiques de rémunération** ;
- Les questions relatives aux **conditions de travail, à la santé et à la sécurité des agents** ;

Considérant que cette limitation permet de concilier la nécessaire formalisation des positions de la collectivité sur les sujets stratégiques avec la volonté de favoriser un dialogue social fluide sur les autres questions ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs  $\geq 50$  et  $< 200$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la collectivité de Nans-les-Pins n'a pas de Comité Social Territorial, elle est dispensée de consulter les Organisations Syndicales représentées au CST.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Institue** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **Fixe à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **Fixe à 3** le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **Décide** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur les questions de l'instance limité aux seules questions suivantes :
  - ✓ Organisation et fonctionnement des services
  - ✓ Lignes directrices de gestion (LDG)
  - ✓ Aménagements et organisation du temps de travail
  - ✓ Régimes indemnitaires et politiques de rémunération
  - ✓ Conditions de travail, santé et sécurité.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-39**

#### **Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

#### Finances

#### **Objet : Désignation des membres qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, Président de droit, et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de délibérer pour constituer une nouvelle CCID.

Celle-ci sera composée de 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants, qui seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-après, dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées. La liste de présentation doit contenir trente-deux noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Dresse** une liste composée de trente-deux contribuables de la commune remplissant les conditions sus énoncées :

<b>PROPOSITION DE LISTE DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS COMMUNE DE NANS LES PINS</b>	
Jean-Claude HOOG	Christophe LA GRASSA
Loïc LAPIERRE	Laurent CASTELLAN

Brigitte CASCIOTTI	Hélène HURET
Pascal GORNIKOWSKI	Christine GASTEL
Marie-Hélène VERGNAU	Alain MEDA
Robert CHEILAN	Lysiane LEROI
Franck BARBET	Marie-Catherine FABRE
Alice PELESTOR	Frédéric SIMONIAN
Lydie BERTIN PATOUX	Gilles HANRIOT
Marie-Thérèse ALPHERAN	Karine MEDA
Elisabeth SCOGNAMIGLIO	Josiane FALCONE
Michel FINK	Sophie MULLER
Alain DI BIANCHI	Christine BOUVERAT-BERNIER
Fabrice VIOLA	Anais BANI COPPOLA
Ophélie PAUL	Charles EMERIC
Yoan FALCONETTI	Nathalie PINA

- **Dit** que le Directeur des Impôts Directs désignera parmi cette liste les huit membres qui siégeront – outre le Maire ou son représentant, Président de droit – à la Commission Communale des impôts directs.

Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° 26-40**

##### **Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

##### Finances

**Objet : Demande de Fonds de concours auprès de la CAPV – Aménagement d'un espace lecture enfant à la médiathèque**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2025-017 du Conseil de Communauté portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des communes-membres ;

Considérant que la médiathèque communale dispose d'un patio actuellement inutilisé situé au rez-de-chaussée,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ses espaces existants et d'améliorer l'accueil du jeune public,

Considérant le besoin identifié de développement des actions culturelles en direction des enfants, notamment en lien avec les établissements scolaires,

Considérant la proximité immédiate de l'école maternelle, dont la cour jouxte la médiathèque, constituant une opportunité de renforcer l'accès à la lecture et les liens entre services éducatifs et culturels,

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de l'opération – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LECTURE ENFANT A LA MEDIATHEQUE				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	71 922,50 €	Conseil Départemental	18 200,00 €	25,3 %
		Agglomération Provence Verte	26 861,00 €	37,3 %
		Autofinancement	26 861,50 €	37,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>71 922,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 922,50 €</b>	<b>100%</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 26 861 euros correspondant à 37,3 % du montant des dépenses subventionnables.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 26-41**

##### **Résultat du vote :**

**Pour** : 29  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

##### Finances

**Objet : Avenant n°1 au contrat de concession signé avec la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3100-1 et suivants puis R.3111-11 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles R3135-1 à R3135-10 ;

Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la commune de Nans-les-Pins liant cette dernière et la société SVAG, signé le 29 octobre 2025, enregistré en préfecture le 30 octobre 2025 et en vigueur jusqu'au 31/12/2028 sauf résiliation anticipée ;

Vu la convention de délégation pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif des eaux usées », établie conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 1er janvier 2020 puis renouvelée au 01 janvier 2021 pour une durée de 1 an, et reconduite chaque année, indiquant que la Commune de Nans-les-Pins exerce la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion et l'utilisation de la contribution annuelle au fonds social, il est confié au Concessionnaire la provision et non le reversement à la Collectivité des sommes prévues contractuellement en vue de son utilisation pour les abonnés en situation de pauvreté-précarité ;

Considérant que le concessionnaire du service d'eau potable est en charge, par convention (dont il convient de clarifier les signataires), de la facturation, du recouvrement et de l'encaissement des sommes dues au titre de l'eau potable et de l'assainissement collectif par les usagers de la commune de Nans-les-Pins et qu'il y a donc lieu, pour le concessionnaire et la collectivité, d'uniformiser les périodicités de facturation et les échéances de reversement de la part « collectivité » entre le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de disposer dans le contrat d'une règle d'actualisation unique et conforme à la réglementation de la redevance due pour l'occupation du domaine public, puis de préciser l'exonération de TVA des frais de contrôle ;  
Considérant qu'il est apparu quelques précisions à apporter dans la rédaction du contrat ;  
Considérant que le présent avenant n'a aucun impact financier, maintient l'équilibre économique du contrat et n'empêche pas de modification substantielle du contrat conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif signé le 29 octobre 2025 et visé en Préfecture le 30 octobre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV).

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-42**

#### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

#### Finances

### **Objet : Acquisition d'un bien immobilier industriel situé parcelles C154 et D2558**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,  
Vu l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 5 mars 2026,

Considérant qu'il est apparu postérieurement à cet avis que le bien situé section D2558 ne bénéficie plus d'un accès rendu possible par une servitude éteinte suite à la cessation d'activité de l'entreprise Saintex,  
Considérant que cette situation affecte les conditions de desserte du bien,  
Considérant l'état de vétusté avancée des bâtiments et des installations,  
Considérant la nécessité de réaliser des travaux conséquents de réhabilitation,  
Considérant que cette moins-value a été prise en compte dans les négociations avec le vendeur, conduisant à un accord sur un prix de 400 000 € hors frais de notaire,  
Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la commune au regard de sa localisation et de ses caractéristiques au vu de l'installation du centre technique municipal, du CCFF, des archives communales et de l'espace de stockage du matériel communal,  
Vu l'accord de principe du groupe Saintex en date du 04/05/2026  
Considérant les travaux de mise en sécurité du site à la prise de possession des lieux,  
Considérant qu'une demande de subvention pourra être sollicitée, sans incidence sur l'équilibre du présent plan de financement,

Vu le plan de financement ci-après :

- Autofinancement : 50 000 € (frais de notaire et travaux de mise en sécurité)
- Emprunt : 400 000 €
- Total de l'opération : 450 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier sis parcelles C154 et D 2558 pour un montant de 400 000 € (quatre-cent-mille-euros), et les frais annexes pour un montant global de 50 000 € (cinquante-mille euros), portant le coût global du projet à 450 000€ (quatre-cent-cinquante-mille euros),

- **Valide** le plan de financement ci-dessus, équilibré sans recours à des financements incertains,
- **Autorise** le Maire à contracter un emprunt d'un montant maximal de 400 000 €, et à en négocier librement les conditions (taux, durée, modalités) ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-43**

#### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

#### Finances

### **Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'acquisition d'un bâtiment industriel**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'acquisition d'un bien immobilier situé parcelles C 154 et D 2558, pour un montant de 450 000 € frais annexes inclus,

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la commune au regard de sa localisation et de ses caractéristiques au vu de l'installation du centre technique municipal, du CCFF, des archives communales et de l'espace de stockage du matériel communal,

Vu le dispositif « nos communes d'abord »,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter des financements extérieurs afin d'optimiser le plan de financement de cette opération d'investissement,

Plan de financement prévisionnel :

- Coût total de l'opération : 450 000 €
- Autofinancement et/ou emprunt : 250 000 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région Sud : 200 000 €

Considérant que ce plan de financement est établi à titre prévisionnel et ne préjuge pas des décisions d'attribution des aides sollicitées,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'acquisition du bien immobilier susvisé,
- **Sollicite** une subvention d'un montant de 200 000 € auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos communes d'abord »,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Précise** que ce plan de financement est établi sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et pourra être ajusté en conséquence ;
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document afférent à cette demande,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-44**

<b>Résultat du vote :</b>		
<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

### Finances

**Objet : Acquisition foncière d'une parcelle située en zone agricole en vue de la réalisation d'un projet de ferme maraîchère – Approbation de la Convention de portage et de paiement différé avec la SAFER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion des biens communaux, il apparaît opportun pour la commune de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément à la réglementation applicable aux terrains situés en zone agricole, la commune a manifesté son intérêt auprès de la SAFER.

Dans ce cadre, la promesse d'achat conclue avec cet organisme prévoit un dispositif de portage foncier assorti d'un paiement différé. À ce titre, la commune s'engage à prendre en charge :

- Les frais financiers calculés sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,5 % HT par an ;
- Ainsi que des frais de gestion estimés à 1,5 % HT par an.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable, conformément aux dispositions du Code Civil relatives aux contrats de vente, d'une parcelle située lieudit « Le Cauron » à Nans-les-Pins, classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Cette propriété, cadastrée section C n° 433, d'une superficie totale de 24 ares et 30 centiares, comprend un bâti à usage agricole et appartient aux consorts BERARD.

Le prix d'acquisition est fixé à vingt-neuf mille six cent quarante euros (29 640 €), incluant :

- Une somme de 4 700 € correspondant aux frais d'intervention de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime,
- Une somme de 4 940 € au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en application de la réglementation fiscale en vigueur.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux usages en matière de transactions immobilières et aux dispositions de l'article 1593 du Code civil, les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur, à savoir la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 433, sise lieudit Le Cauron à Nans-les-Pins, pour un montant total de vingt-neuf mille six cent quarante euros (29 640 €) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la commune, en qualité d'acquéreur.
- **Approuve** les conditions de portage foncier et de paiement différé telles que prévues dans la promesse d'achat conclue avec la SAFER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage et de paiement différé correspondante, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 26-45**

### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

### Administration Générale

**Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie - renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs - centrale d'achats**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Nans-les-Pins a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° 26-09 de la commune de Nans-les-Pins en date du 9 février 2026 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Nans-les-Pins,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Nans-les-Pins et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** conformément aux statuts de Var Ingénierie, Monsieur Ollivier ARTUPHEL en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- **Désigne** Monsieur Hervé PATOUX en qualité de représentant suppléant.
- **Approuve** les statuts de l'Agence Technique Départementale « Var Ingénierie » mis à jour et joints en annexe de la présente délibération.
- **Approuve** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes
- **Approuve** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n° 26-46**

#### **Résultat du vote :**

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

#### Administration Générale

**Objet : Désignation du correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre du renforcement de notre modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies — auxquels notre département est particulièrement exposé — il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cet article prévoit la mise en place, au sein des communes, d'un élu référent en matière de sécurité civile, chargé de contribuer activement à la diffusion de la culture du risque et à l'anticipation des situations de crise.

Cette obligation est précisée par le décret n° 2022-1091 codifié à l'article D. 731-14 du même code, qui en définit les modalités d'application ainsi que le rôle opérationnel de ce correspondant.

À ce titre, le correspondant incendie et secours a pour missions principales :

- D'assurer l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- De participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- De contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- De faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- De veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- De promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- D'assurer le suivi, l'évaluation régulière et la révision du plan communal de sauvegarde ;

Le correspondant incendie et secours de la commune devra communiquer son identité, ses fonctions, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique aux autorités compétentes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Marie-Catherine FABRE en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;
- **Précise** que l'intéressée assurera les missions définies par les textes en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **Administration Générale**

**Rapporteur :** Ollivier ARTUPHEL

**Objet :** Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n°26-17 du 30 mars 2026, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué au Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier Conseil Municipal du 9 février 2026 :

- a. Décision 2026-06 – Solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière de 1 504,17 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat par la ville de tenue (polo, pantalon bleu, veste F1) destinées aux membres du CCFF.
- b. Décision 2026-07 – Conclure un contrat de souscription au logiciel d'urbanisme dénommé Cart@ds avec la société Nexpublica.
- c. Décision 2026-08 – Autoriser l'encaissement des chèques émis par la compagnie d'assurance Groupama pour les montants suivants :
  - 1 000,00 € correspondant à un sinistre de type choc sur véhicule,
  - 671,71 € correspondant à un remboursement pour préjudice matériel.
- d. Décision 2026-51 – Vente concession trentenaire n° 447 nouveau cimetière

Le Conseil Municipal prend acte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin à 17h30. La présence de chacun est vivement souhaitée, ce conseil devant procéder à l'élection des délégués dans le cadre des élections sénatoriales. À l'issue de cette séance, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants ainsi que des naissances de l'année se déroulera à partir de 18h00 au jardin d'enfants de la mairie. Ce moment convivial sera l'occasion de faire connaissance, de rencontrer l'équipe municipale et de découvrir la vie de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

La Secrétaire de séance  
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL

